

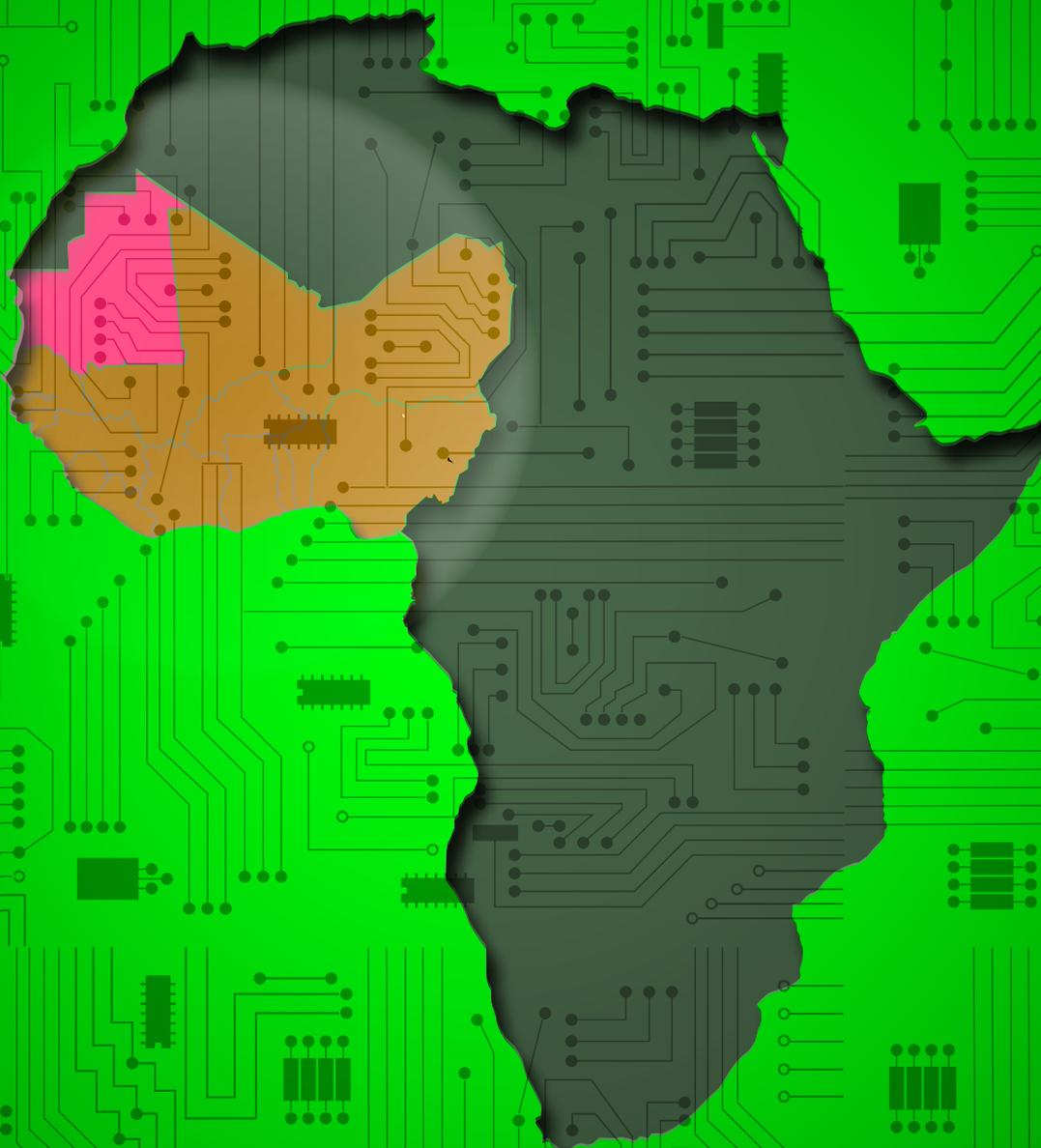


INTERPOL



SIPAO PROGRAMME

SYSTÈME D'INFORMATION POLICIÈRE POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST



Ce programme est financé par l'Union Européenne



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
○ GENÈSE DU PROGRAMME	5
○ L'EXPÉRIENCE ET L'EXPERTISE D'INTERPOL	5
RÉGION CIBLÉE	7
DESCRIPTION DU PROGRAMME	8
○ OBJECTIF GÉNÉRAL	8
○ OBJECTIFS STRATEGIQUES	8
○ NIVEAUX DE MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DU PROGRAMME SIPAO	8
○ LES PRINCIPAUX ACTEURS	12
○ ASPECTS JURIDIQUES	14
○ FINANCEMENT	14
○ SIPAO : DATES IMPORTANTES	15



1: Symposium, Bruxelles, 2010

INTRODUCTION

GENÈSE DU PROGRAMME

L'idée de mettre en place un système d'information policière pour l'Afrique de l'Ouest (SIPAO) émane des États membres de la CEDEAO (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest), qui ont exprimé leur préoccupation face à la flambée de la criminalité organisée et du terrorisme transnationaux dans la région. Les lacunes existantes en matière de sécurité aux niveaux national, régional et international ont contribué à faire de l'Afrique de l'Ouest une plaque tournante pour des formes de criminalité telles que le trafic de drogues, le trafic de migrants et le terrorisme mondial. En l'absence d'un échange d'informations de police efficace au sein de la région et entre celle-ci et le reste du monde, aucune stratégie de lutte n'est en mesure de faire échec à ces menaces.

En 2005, la CEDEAO a publié un protocole relatif à la création d'un Bureau de renseignement et d'enquêtes criminelles ayant pour objet d'aider ses États membres à lutter contre la criminalité organisée transnationale. En 2010, lors d'un symposium organisé conjointement par INTERPOL et la Présidence belge de l'Union européenne à Bruxelles, les chefs de police d'Afrique de l'Ouest ont déclaré qu'afin de relever les défis en matière de sécurité auxquels la région est confrontée, les pays qui la composent avaient besoin de systèmes automatisés d'information policière reliés entre eux au niveau régional et également avec le reste du monde.

Prenant acte de cette position commune, l'Union européenne a décidé d'octroyer un financement à INTERPOL pour le développement et la mise en œuvre d'un système d'information policière destiné aux États membres de la CEDEAO plus la Mauritanie. Le programme SIPAO était né.

L'EXPÉRIENCE ET L'EXPERTISE D'INTERPOL

INTERPOL a montré à maintes reprises que son engagement envers ses États membres s'inscrit dans la durée et qu'il sait s'adapter aux nouvelles techniques et technologies. Depuis 2003 et la création de I-24/7, l'Organisation a relié tous ses pays membres à son réseau, donnant ainsi aux services chargés de l'application de la loi de 192 pays un accès direct et instantané à de nombreuses bases de données contenant des notices, des images d'abus pédosexuels, des informations sur des véhicules volés, des profils d'ADN, des empreintes digitales, des informations sur des œuvres d'art volées et des documents de voyage volés et perdus. INTERPOL permet ainsi à la communauté mondiale des services chargés de l'application de la loi d'établir des rapprochements entre des données n'ayant en apparence aucun lien entre elles, ce qui facilite les enquêtes et renforce la coopération policière internationale.

L'expérience et l'expertise d'INTERPOL s'agissant de proposer à ses pays membres des systèmes de gestion des données de police ainsi que des initiatives en matière de renforcement des capacités font que l'Organisation est idéalement placée pour mettre en œuvre le programme SIPAO.



31

RÉGION CIBLÉE

Le programme SIPAO s'adresse à tous les pays d'Afrique de l'Ouest, y compris les 15 États membres de la CEDEAO ainsi que la Mauritanie.

Sous le Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique de l'Union européenne, le Tchad bénéficie de la mise en œuvre d'un système de type SIPAO dans le but d'assurer une cohérence et une coopération future entre tous les États membres du G5 Sahel.



Les 15 États membres de la CEDEAO
et la Mauritanie

DESCRIPTION DU PROGRAMME

OBJECTIF GÉNÉRAL

Le programme SIPAO a pour objectif général d'accroître la capacité des services chargés de l'application de la loi ouest-africains de combattre la criminalité transnationale et le terrorisme grâce au renforcement du partage d'informations.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

Afin d'atteindre l'objectif général du programme, les objectifs stratégiques suivants doivent être réalisés :

- Les États membres de la CEDEAO ont accru leur capacité de recueillir, centraliser, gérer, partager et analyser des données de police ;
- Les États membres de la CEDEAO ont accru leur capacité d'échanger leurs données de police au sein de la sous-région et au-delà ;
- La communauté des services chargés de l'application de la loi ouest-africains est reliée plus étroitement à la communauté mondiale des services chargés de l'application de la loi grâce au renforcement du partage d'informations au niveau mondial.

NIVEAUX DE MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DU PROGRAMME SIPAO

Le système SIPAO a été conçu pour être utilisé à trois niveaux : national, régional et mondial.

○ NIVEAU NATIONAL

Au **niveau national**, il vise à mettre à la disposition des services locaux chargés de l'application de la loi un système national de données de police leur permettant de créer, de gérer et de partager des fichiers sur :

- des affaires pénales et des actes criminels ;
- des personnes soupçonnées d'avoir commis un crime ou un délit, ainsi que des victimes et des témoins d'infractions ;
- des procédures pénales associées aux infractions/suspects ;
- des armes et des objets utilisés pour commettre des infractions ;
- des véhicules volés et des véhicules associés à une infraction ;
- des documents d'identité volés et des documents relatifs à des personnes associées à une infraction.

Les autorités nationales sont encouragées à associer au programme SIPAO tous les services concernés et à faciliter la coopération interservices par l'établissement d'un Comité national SIPAO (WANACO).

Le système SIPAO national est hébergé dans un Centre de recueil et d'enregistrement des données (DACORE) situé dans les locaux d'un service de police désigné, idéalement à proximité du Bureau central national (B.C.N.) INTERPOL. Le DACORE comprend des fonctionnaires des services chargés de l'application de la loi nationaux autorisés dont la mission consiste à :

- enregistrer les données de police ;
- procéder à des vérifications de données ;
- contrôler la validité des données de police.

Les données de police au format papier sont difficilement accessibles et échangeables, alors qu'elles sont éminemment précieuses. Il est donc crucial de les convertir au format numérique afin de pouvoir les insérer dans le système SIPAO national. À cette fin, le programme SIPAO prévoit la fourniture de scanners aux services chargés de l'application de la loi nationaux sélectionnés pour leur permettre de scanner leurs fichiers au format papier et d'enregistrer des données essentielles dans le système SIPAO national pour qu'elles puissent faire l'objet de recherches rapides et faciles. En outre, la numérisation des données de police au format papier permet d'éviter leur perte accidentelle ou leur destruction intentionnelle.

Les données dactyloscopiques contribuent grandement à faciliter l'identification des malfaiteurs. Cela est particulièrement vrai en Afrique de l'Ouest, où les registres d'état civil et les documents d'identité sont peu développés. Il est donc nécessaire d'envisager dans chaque pays participant la mise en place d'un Système automatisé de reconnaissance d'empreintes digitales (AFIS) parallèlement à la mise en place du système SIPAO national.

○ NIVEAU REGIONAL

Au **niveau régional**, les systèmes nationaux seront mis en réseau de manière à créer une plateforme régionale de partage d'informations de police, placée sous l'égide de la CEDEAO. Cette plateforme permettra le partage instantané de données de police entre les pays de la région, notamment sur des personnes, des véhicules et des documents d'identité. Les fonctionnaires travaillant au sein d'un DACORE ou sur le terrain pourront donc :

- savoir rapidement si une personne est recherchée par un autre pays ;
- déterminer rapidement si un document d'identité, un véhicule ou une arme à feu ont été déclarés volés ou sont associés à une infraction par les services de police d'un autre pays.

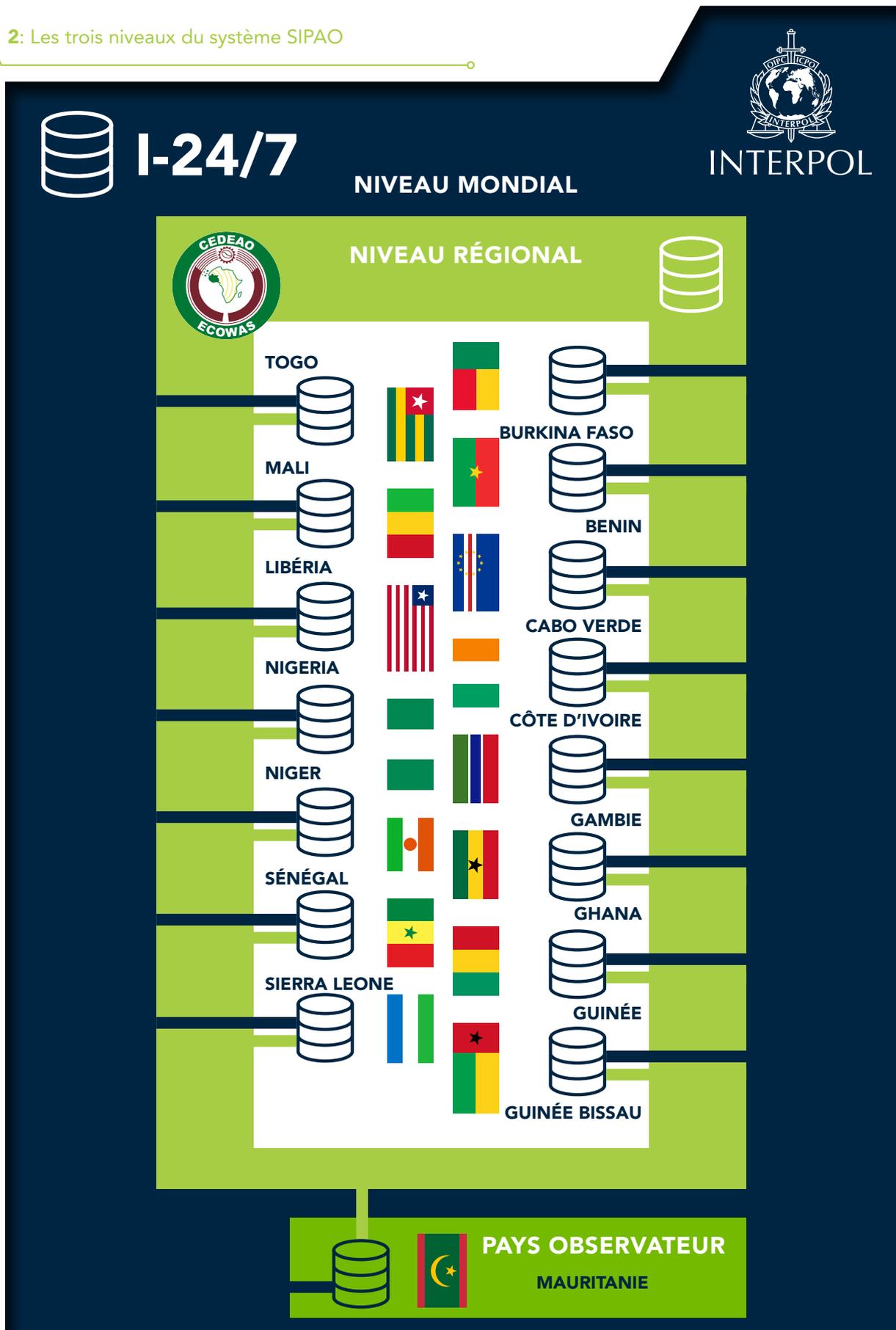
La coopération policière s'en trouvera ainsi renforcée, de même que la capacité des services chargés de l'application de la loi de lutter contre la criminalité transnationale et le terrorisme.

○ NIVEAU MONDIAL

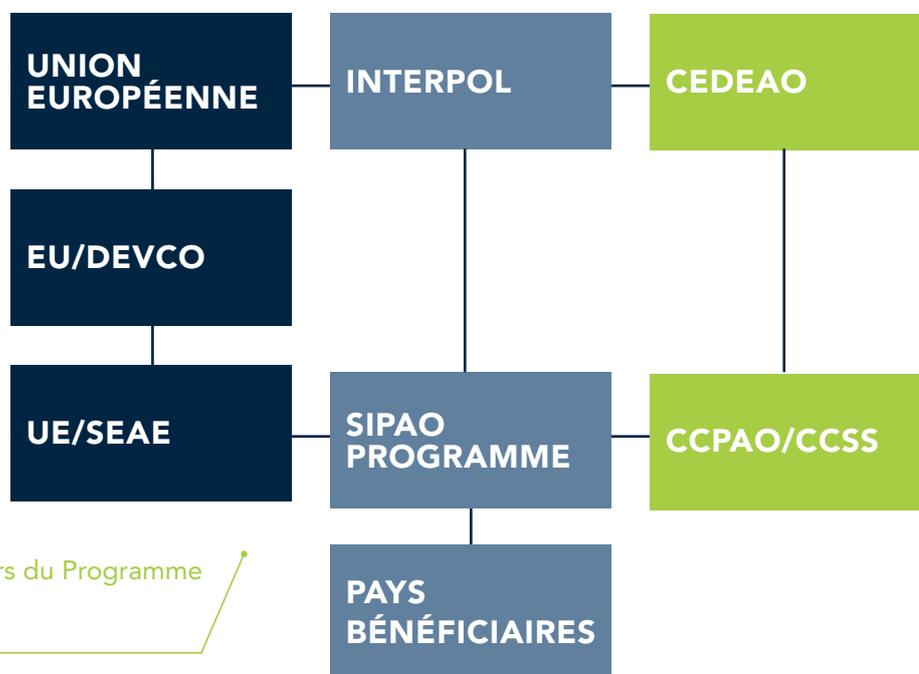
Enfin, au **niveau mondial**, chaque système SIPAO national sera relié au B.C.N. INTERPOL du pays concerné afin d'échanger mondialement les données nationales autorisées via I-24/7. Inversement, la liaison avec le B.C.N. INTERPOL et à I-24/7 permettra aux fonctionnaires travaillant sur le système SIPAO d'interroger en même temps les bases de données d'INTERPOL. Par exemple, un fonctionnaire effectuant une vérification à partir du nom d'un ressortissant national soupçonné de trafic de stupéfiants, pourra apprendre que l'individu concerné, bien que n'étant pas recherché par les autorités nationales ou par un autre pays de la région, est recherché par un pays sud-américain ou européen pour des activités similaires en rapport avec des stupéfiants.

Une meilleure intégration des services chargés de l'application de la loi ouest-africains au sein de la communauté policière internationale est essentielle pour combattre efficacement la criminalité organisée transnationale et le terrorisme.

2: Les trois niveaux du système SIPAO



LES PRINCIPAUX ACTEURS



3: Les principaux acteurs du Programme SIPAO

NOM	RÔLE STRATÉGIQUE
UE/SEAE	Le Service européen pour l'action extérieure définit les priorités stratégiques en accord avec la Commission européenne. Il est présent dans chaque pays par l'intermédiaire des délégations de l'Union européenne.
EU/DEVCO	La Commission européenne est le donateur pour ce programme, via le Fonds fiduciaire d'urgence de l'UE.
INTERPOL	<p>Le rôle d'INTERPOL est double</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'Organisation est mandatée par l'UE pour mettre en place le programme et est donc chargée de la conception du plan d'action et de sa mise en œuvre. 2. Étant donné que l'Organisation gère le système mondial d'information policière sécurisée I-24/7, avec lequel le système SIPAO sera interconnecté, INTERPOL est chargé de l'élaboration du cahier des charges technique du système SIPAO.
CEDEAO Commission	En tant qu'organe régional représentant 15 pays ouest-africains, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) est un acteur politique essentiel. À ce titre, elle jouera un rôle majeur s'agissant :

**CEDEAO
Commission**
(suite)

1. de faciliter les négociations entre les États membres en vue de la sélection du type de mécanisme à utiliser pour l'échange de données au niveau régional et de l'adoption du cadre juridique nécessaire ;
2. d'apporter un soutien et de donner des avis juridiques en tant qu'organe dépositaire de l'Acte additionnel relatif à la protection des données à caractère personnel dans l'espace de la CEDEAO – le cadre juridique régissant le traitement des données à caractère personnel au sein de la CEDEAO ;
3. d'offrir un soutien politique au programme auprès de ses États membres ;
4. de participer au suivi de l'avancement du programme dans ses États membres.

CCPAO/CCSS

Le Comité des Chefs de police de l'Afrique de l'Ouest (CCPAO) est le moteur de la coopération policière intracommunautaire, y compris l'échange d'informations et la coordination des stratégies répressives. Le CCPAO aidera le conseil ministériel à préparer des décisions politiques en la matière et à élaborer les règlements pertinents de la CEDEAO. Le CCPAO participera au suivi de la mise en œuvre du programme.

Le Comité des chefs des services de sécurité (CCSS) regroupe tous les services chargés d'assurer la sécurité nationale des pays de la région. Il facilite la coopération intracommunautaire et l'échange d'informations aux fins de la lutte commune contre la criminalité. Le CCSS aidera le conseil ministériel à préparer des décisions politiques et à élaborer les règlements pertinents de la CEDEAO. Le CCSS participera au suivi de la mise en œuvre du programme. Les deux comités participent au processus institutionnel de la Commission de la CEDEAO.

**PAYS
BÉNÉFICIAIRES/
GROUPES CIBLÉS**

Les pays bénéficiaires participent également à la mise en œuvre du programme en nommant des points de contact uniques et en créant des Comités nationaux SIPAO (WANACO). Le WANACO est l'organisme national chargé de superviser la mise en œuvre du programme SIPAO dans un pays et d'en assurer le suivi. Chaque pays participant au programme devra mettre en place et gérer son propre WANACO, composé de fonctionnaires des services nationaux chargés de l'application de la loi concernés par le programme SIPAO. Chaque fois qu'il y a lieu, la gouvernance et la structure interne du WANACO devront être officialisées et un budget devra être alloué à ce dernier afin d'en assurer le bon fonctionnement. Les WANACO devront se réunir à intervalles réguliers.

Les services chargés de l'application de la loi de la région (police, gendarmerie, douanes, services de l'immigration) seront le cœur de cible du programme.

Les autorités de police des autres pays membres d'INTERPOL, dont les 28 États de l'Union européenne, bénéficieront indirectement du programme.

ASPECTS JURIDIQUES

Le programme SIPAO soulève plusieurs questions et touche à des sujets sensibles, notamment liés à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'engagement de l'Union européenne, d'INTERPOL et de la CEDEAO en faveur des droits humains fondamentaux est au cœur du programme SIPAO. Le recueil et le traitement de données de police s'effectueront dans le respect des normes internationales en matière de protection des droits de l'homme et de protection des données à caractère personnel.

○ PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le système de protection des données à caractère personnel du programme SIPAO reposera tant sur des normes régionales qu'internationales, telles que l'Acte additionnel relatif à la protection des données à caractère personnel dans l'espace de la CEDEAO et le Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données. Il respectera également les principes reconnus au niveau international (dont les Principes directeurs de l'ONU pour la réglementation des fichiers personnels informatisés (1990) et les directives 95/46/EC, 2002/58/EC, et 2009/136/EC de l'Union européenne).

Alors que plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest tels que le Ghana et le Bénin ont d'ores et déjà mis en place une Autorité de protection des données, la dynamique impulsée par la Commission de la CEDEAO encourage la création d'autorités chargées de la protection des données dans tous les États membres de la CEDEAO, comme l'exige l'Acte additionnel relatif à la protection des données à caractère personnel. C'est dans ce contexte que le Mali a créé, à l'été 2015, sa première Autorité de protection des données à caractère personnel.

FINANCEMENT

Le programme a été entièrement financé par l'Union européenne depuis sa création en 2012, d'abord à travers l'Instrument contribuant à la stabilité et à la paix (IcSP) et actuellement grâce au Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique de l'Union européenne. En juillet 2015, l'Union Européenne et la CEDEAO ont trouvé un accord pour apporter un appui supplémentaire au déploiement total du système SIPAO dans tous les pays de la CEDEAO et la Mauritanie par le biais du 11ème fond européen pour le développement. L'appui du Fond Européen de Développement est en vigueur depuis Novembre 2017 pour une période de 55 mois et couvrira tous les pays de la CEDEAO et de la Mauritanie. Les activités du G5 Sahel et du Tchad continueront sous le Fond fiduciaire d'urgence pour l'Afrique de l'Union Européenne et ce jusqu'en 2018.

SIPAO : DATES IMPORTANTES

PHASE 1

SEPTEMBRE 2012 **LANCEMENT DE LA PREMIÈRE PHASE** **DU PROGRAMME**

SEPTEMBRE 2013 **LANCEMENT DE LA DEUXIÈME PHASE**

Mise en œuvre du système dans quatre pays pilotes financé par le Fonds Fiduciaire d'Urgence pour l'Afrique de l'Union Européenne : Benin, Ghana, Niger, Mali

SEPTEMBRE 2015

Inauguration officielle du Centre de collection des données (DACORE) au Mali, Niger et au Bénin.

FÉVRIER 2016

Le Programme SIPAO entre dans une période sous le Fond Fiduciaire d'Urgence pour l'Afrique de l'Union Européenne.

Lancement des activités du programme au Burkina Faso, Tchad, Côte d'Ivoire et en Mauritanie.

SEPTEMBRE 2016

Lancement du système SIPAO et inauguration du centre de Collection de données (DACORE) à Accra, Ghana.

PHASE 2

NOVEMBRE 2017

LANCEMENT DE LA TROISIÈME PHASE

Financé par le 11ème fond Européen pour le Développement, pour une durée de 55 mois avec le déploiement du système dans tous les pays de la CEDEAO et de la Mauritanie.

L'équipe du Programme est délocalisée à Abidjan.

PHASE 3



INTERPOL

Programme SIPAO

infoWAPIS-SIPAO@interpol.int

www.interpol.int

Ce programme est financé par l'Union européenne



AVERTISSEMENT

Le contenu de la présente brochure ne reflète pas la position officielle de l'Union européenne. Les informations et les opinions y figurant n'engagent que leur(s) auteur(s).